

ARRÊTE MUNICIPAL

n° 53-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.322-7 du Code du Sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation

ARRÊTONS

ARTICLE 1

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées est autorisée à ouvrir la piscine intercommunale au public du **mardi 07 juillet 2026 au samedi 29 août 2026**.

ARTICLE 2

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 13h45 à 19h00 avec évacuation des bassins à 18h45. Fermeture le lundi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de La Bastide de Sérou.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable de la piscine intercommunale pour affichage, Madame le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 24 juin 2026

Cécile FENAROLI
Maire de La Bastide de Sérou

